



Rémunération des apprentis du bâtiment
(taux du SMIC au 1er juillet 2008 = 8,71 €)

salaire sur 35 H (151,67H/Mois) - 1321,05 €/Mois						
Année de de contrat	16 à 17 ans		18 à 20 ans		21 ans et +	
1ère année	40%	528,42 €	50%	660,52 €	55%	726,58 €
2ème année	50%	660,52 €	60%	792,63 €	65%	858,68 €
3ème année	60%	792,63 €	70%	924,73 €	80%	1 056,84 €

Préparation d'un diplôme connexe						
La rémunération versée est supérieure de 15 points à celle de la dernière année du précédent contrat						
Année de de contrat	16 à 17 ans		18 à 20 ans		21 ans et +	
1ère année	55%	726,58 €	65%	858,68 €	70%	924,73 €
2ème année	65%	858,68 €	75%	990,79 €	80%	1 056,84 €
3ème année	75%	990,79 €	85%	1 122,89 €	95%	1 255,00 €

Contrats successifs

En cas de contrats successifs avec le même employeur ou un employeur différent, la rémunération du nouveau contrat ne peut être inférieure à celle de la dernière année du précédent contrat.

Changement de tranche d'âge

La majoration du pourcentage du SMIC est appliquée à partir du premier jour du mois qui suit les 18 ans ou des 21 ans de l'apprenti(e).

Un salarié titulaire d'un CAP, qui souhaite préparer un BP ou un CAP connexe, sera rémunéré 70% du SMC s'élevant à 1456,03€, soit 1019,22€.

(SMC = salaire minimal conventionnel) 9,68 de 2/heure SMIC

mise à jour 01/07/2008